

N.° 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 18 Mars 1881

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Musées. Don de M. Desrousseaux. Observations de M. GIARD, conseiller municipal. — Propositions dues à l'initiative des Membres du Conseil. Etablissement d'une Gare de chemin de fer pour voyageurs et marchandises à Saint-André. — Voies publiques. Dénomination. — Amélioration du quartier Saint-André. Création d'entrepôts. — Voirie. Exécution du règlement général. — Laïcisation des écoles congréganistes. — Etablissement de deux passages supérieurs à Fives. — Publicité des séances du Conseil municipal. — Faubourgs de Fives et de Saint-Maurice. Etablissement d'une Gare et d'un service de marchandises à grande vitesse. — Frais de perception des impositions communales en 1880. Insuffisance de crédit. — Cotes irrécouvrables de l'Exercice 1880. Admission en non valeur. — Travaux communaux. Réception. — Ecoles académiques. Insuffisance du crédit d'éclairage. — Faculté de Médecine. Chauffage et ventilation. — Abattoir. Ouverture de la deuxième grille, création d'un emploi de surveillant. — Aliénation de terrain, rue Jacquart. — Jardin Vauban. Construction d'un kiosque. — Théâtre municipal. Cahier des charges. Révision.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un , le Vendredi dix-huit Mars , à huit heures et demie du soir , le Conseil municipal de Lille s'est réuni en séance extraordinaire , sur la convocation de son Président , et avec l'approbation de M. le Préfet , pour la continuation de l'ordre du jour non épuisé dans la dernière séance.

Présidence de M. Géry LEGRAND , Maire

Secrétaire : M. DESCHAMPS

Présents :

MM. ALHANT , BAGGIO , BASQUIN , BONDUEL , BOUCHÉE , BUCQUET , CANNISSIÉ , CARTON , CRÉPY , DEBIÈVRE , DELÉCAILLE , J.-B. DESBONNET , Ed. DESBONNETS , DODANTHUN , FAUCHER , GIARD , LEVRAY , MARIAGE , MARSILLON , MARTIN , MERCIER , MEUREIN , PAMÉLARD , PEERT , RIGAUT , ROUSSEL , SCHNEIDER-BOUCHEZ , VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. GRANDEL , en congé ; BRAME , CHARLES , GAVELLE et ROCHART , qui s'excusent de ne pouvoir répondre à la convocation.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. GIARD demande la parole :

Don de
M. DESROUSSEAUX

Observations
de M. GIARD , Con-
seiller municipal.

Plusieurs de ses collègues et lui n'ont pas entendu, dit-il, au cours de la dernière réunion, que des remerciements aient été proposés en faveur de M. DESROUSSEAUX, Directeur de l'octroi, pour le don au Musée de six douzaines d'assiettes rappelant les principaux sujets de ses chansons. S'ils eussent saisi cette proposition, ils ne s'y seraient certainement pas associés; car, tout en rendant hommage au talent du chansonnier lillois, ils se fussent trouvés arrêtés par cette circonstance qu'une pétition, dirigée contre lui, comme Directeur de l'octroi, et signée par 104 employés sur 160 dont se compose ce service, a été récemment remise au Maire. Parmi les signataires, on remarque dix-neuf receveurs et treize vérificateurs, ce qui donne une véritable importance à cette manifestation. L'Administration n'a pas cru devoir l'accueillir, il est vrai, mais en offrant ses assiettes juste à ce moment, M. DESROUSSEAUX ne semble-t-il pas avoir voulu acheter cette faveur?

Le règlement de la Caisse de retraites des services municipaux assigne l'âge de cinquante-cinq ans et la durée de vingt-cinq ans de service dans l'octroi pour l'admission à pension. En 1879, cinq employés se trouvaient dans ce cas, et le règlement leur a été impitoyablement appliqué. En 1880, trois autres employés et à leur tête le Directeur, se présentaient dans les mêmes conditions, et ont été maintenus dans leurs fonctions. De là une irritation qui s'est manifestée dans tout le personnel, dont les espérances d'avancement se sont trouvées frustrées. Or, le Conseil a un grand intérêt à ne pas mécontenter ce service, dont le relâchement pourrait être très-préjudiciable à nos recettes. Les assiettes offertes par M. DESROUSSEAUX ne méritaient pas, d'ailleurs, les honneurs d'un vote de remerciements ; elles sont en faïence assez grossière et valent à peine 0 fr. 30 pièce.

L'orateur propose au Conseil le vote de la motion suivante :

« Le CONSEIL, mieux informé,

» Considérant les circonstances dans lesquelles a été fait le don de M. DESROUSSEAUX,
» Regrette de s'être associé aux remerciements adressés par M. le MAIRE au donateur et passe à l'ordre du jour. »

M. le MAIRE fait observer que dans le réquisitoire qui vient d'être exposé contre l'un des plus honorables et des plus utiles fonctionnaires de la Ville, il y a une partie qui se rattache au procès-verbal, celle relative aux remerciements votés dans la dernière séance ; une autre s'applique au fonctionnaire et à une pétition qui n'est pas en cause devant le Conseil, et au sujet de laquelle des explications seront données à M. GIARD quand il le désirera. M. le MAIRE ne veut retenir pour le moment que ce qui touche à la donation faite par M. DESROUSSEAUX. Un industriel de Sarreguemines a mis successivement en circulation, depuis environ vingt-cinq ans, six douzaines d'assiettes reproduisant, outre les principaux sujets traités par le chansonnier lillois, quelques-uns des monuments de la ville de Lille : *la porte de Paris, la Colonne*, etc. Les dessins ont été traités par une main habile, et, ce qui en rehausse pour nous le mérite, par un artiste lillois, M. BOLDODUC. Ces faïences ont donc pour nous une réelle valeur, qui s'accroît en ce moment par la difficulté que l'on rencontre à se procurer celles qui ont été mises en circulation les premières et dont le modèle a été détruit. Une seule collection complète restait entre les mains de M. DESROUSSEAUX, qui a bien voulu l'offrir à nos Musées. Il a fait en cela acte de patriotisme et le Conseil a été bien inspiré en le remerciant. Il est évident d'ailleurs que la plus simple politesse nous oblige à adresser nos remerciements pour tous les dons qui nous sont faits, sauf à les classer ensuite selon leur mérite parmi les collections de la Ville.

M. le Président ajoute que si M. GIARD persiste dans sa proposition, il est prêt à la mettre aux voix.

M. Ed. DESBONNETS demande que le Conseil déclare purement et simplement passer à l'ordre du jour sur la proposition de M. GIARD.

L'ordre du jour présenté par M. Ed. DESBONNETS est mis aux voix.

Il est adopté.

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

M. le MAIRE donne lecture des huit propositions suivantes émanant de l'initiative des membres du Conseil :

*Construction
d'une gare
à Saint-André*

Les soussignés ont l'honneur de formuler le vœu, et prient le Conseil de vouloir bien s'y associer,

Qu'une gare de chemin de fer pour voyageurs et marchandises soit établie par la Compagnie du Nord, à Saint-André, sur la ligne de Dunkerque, le plus près possible de la ville de Lille.

BONDUEL, H. LEVRAY, BAGGIO.

*Voies publiques
—
Dénomination*

Le soussigné a l'honneur de proposer à l'adoption de l'Administration et du Conseil municipal la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Considérant que les noms des grands hommes de science, étant au-dessus de tous les partis, sont les meilleures dénominations que l'on puisse choisir pour les rues d'une ville ;

Considérant les services rendus à la science et au pays ;

1.^o Par MALUS, ancien Président de la Société des Sciences de Lille, qui découvrit la polarisation de la lumière et prépara ainsi l'invention du Saccharimètre ;

2.^o Par DEGLAND, un des fondateurs de notre Musée de zoologie et auteur de travaux classiques sur l'Ornithologie européenne ;

3.^o Par la famille LESTIBOUDOIS qui a fourni plusieurs générations de botanistes éminents et créé l'enseignement de la Botanique à Lille ;

4.° Par F. KUHLMANN, chimiste, correspondant de l'Institut, ancien Président, protecteur et bienfaiteur de toutes les Sociétés savantes de la ville de Lille;

DÉLIBÈRE :

Les noms de MALUS, DEGLAND, LESTIBOUDOIS et F. KUHLMANN seront donnés à des rues, places ou boulevards de la ville de Lille.

On choisira pour leur affecter ces noms glorieux, soit des voies nouvelles, soit celles qui portent les noms des tyrans ou de leurs suppôts (boulevard Vallon, rue Charles-Quint, rue Beauharnais, etc.).

Alfred GIARD.

CONSIDÉRANT :

1.° La proposition déposée dans la séance du 4 Février 1879 par plusieurs membres du Conseil municipal, à l'effet de rechercher les moyens à employer propres à augmenter l'activité commerciale dans le quartier Saint-André; la nomination d'une Commission chargée de cette enquête, et le rapport qu'elle présenta par l'entremise de notre collègue, M. CHARLES, dans la séance du 14 Mars suivant;

2.° Le vœu adopté par le Conseil général, dans sa dernière session, tendant à obtenir l'établissement d'une gare à Saint-André (*extra-muros*);

3.° La nécessité qu'il y a d'installer, le plus tôt possible, dans de bonnes conditions d'exploitation commerciale, l'Entrepôt des Sucres, l'Entrepôt réel des Douanes; de créer un vaste Entrepôt réel pour les alcools; d'agrandir dans une notable proportion le Marché aux bestiaux et l'Abattoir public, devenus aujourd'hui complètement insuffisants;

4.° L'inutilité de l'ancien système de fortifications depuis la construction des forts;

Le soussigné a l'honneur de prier Monsieur le Maire de demander au Conseil municipal de faire étudier par la Direction des travaux de la Ville le projet suivant qui consiste :

1.° A créer une nouvelle Gare de voyageurs et de marchandises à l'endroit de la porte d'Eau, située à l'extrémité du canal de la Basse-Deûle;

2.° Dans la couverture de ce canal;

3.° Dans le remplacement de ce canal par le redressement du canal de la moyenne Deûle, avec quais desservis par la nouvelle voie ferrée;

4.° Dans l'installation des Entrepôts des Sucres, de Douanes et des Alcools dans une partie des fortifications comprise du lieu dit le *Petit-Paradis* à la porte d'Eau précitée;

5.° Dans l'ouverture d'une large rue allant directement de la place du Théâtre au quai de la Basse-Deûle.

*Amélioration
du quartier
Saint-André*

—
*Création
d'entrepôts*
—

Les avantages que la Ville retirerait de ce projet sont :

- 1.° La suppression du collecteur à ciel ouvert de toutes les eaux d'égouts de la Ville ;
- 2.° L'assainissement de la Ville ;
- 3.° Le dégagement du Lycée, ce qui faciliterait son agrandissement ;
- 4.° L'ouverture d'un magnifique boulevard dans la vieille Ville ;
- 5.° De suppléer à l'insuffisance prochaine de la Gare actuelle ;
- 6.° De dégager l'Hôpital-Général ;
- 7.° De faciliter l'agrandissement et l'assainissement de la caserne Saint-André ;
- 8.° De relier le parc aux projectiles à l'ensemble des voies ferrées ;
- 9.° D'augmenter les ressources de la Ville par la mise en valeur des terrains qui lui appartiennent pour la création de l'Entrepôt des alcools, et une meilleure installation des Entrepôts de Sucres, de Douanes, de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux ;
- 10.° De supprimer les convois de bestiaux dans l'intérieur de la Ville ;
- 11.° De pouvoir diminuer le nombre des trains passant à travers la banlieue de Fives, et qui interceptent presque continuellement la circulation entre ces deux fractions de l'agglomération lilloise ;
- 12.° L'utilisation de la Halle actuelle des Sucres pour une autre destination.

Le soussigné dépose en même temps le plan du présent projet.

Edouard CRÉPY.

Voirie

—
*Ouverture de
nouvelles rues*

Le soussigné, Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT

Que le règlement général de voirie n'est pas mis à exécution,

Prie l'Administration municipale de ne laisser élever aucune construction avant que les propriétaires du terrain aient rempli les formalités indiquées, *section VII. Ouverture de nouvelles rues. Articles 97 et suivants.*

CARTON.

*Laïcisation des
écoles
congréganistes*

Les soussignés, membres du Conseil municipal de Lille, ont l'honneur de proposer à leurs collègues du Conseil de vouloir bien émettre le vœu suivant :

« Que l'Administration municipale présente dans le plus bref délai un projet de

laïcisation immédiate de toutes les écoles congréganistes (filles ou garçons) existantes encore dans notre ville. »

H. LEVRAY, PAMÉLARD, Edouard PEERT, Ch. MARSILLON,
DESCHAMPS, A. GIARD, A. DODANTHUN, ROUSSEL,
CARTON, A. BASQUIN.

Les soussignés, désireux de donner satisfaction à l'unanimité des citoyens qui habitent Fives et Saint-Maurice, ainsi qu'à un grand nombre d'étrangers à ces deux faubourgs, que des affaires quelconques y amènent ;

Voulant surtout faciliter l'entrée des ouvriers aux heures réglementaires dans leurs ateliers respectifs ;

Ont l'honneur de prier Monsieur le MAIRE de vouloir bien soumettre au Conseil municipal le vote d'un vœu à exprimer à M. le Ministre des travaux publics, pour qu'il soit construit, par la Compagnie du chemin de fer du Nord, deux passages supérieurs pour piétons, à établir : l'un au-dessus du passage à niveau de la route de Tournai, au lieu dit *La barrière au sable* ; l'autre au-dessus du passage à niveau situé à l'extrémité de la rue de Bouvines, au lieu dit *Passage du Grand Saint-Pierre*.

A. PAMÉLARD, CARTON, E. DEBIÈVRE,
E. CANNISSIÉ, BOUCHÉE.

Les soussignés, voulant donner satisfaction à un grand nombre de citoyens qui désirent s'initier aux affaires publiques, ont l'honneur de vous prier de vouloir proposer au Conseil municipal, le vote d'un vœu à exprimer au Gouvernement, tendant à rendre publiques les séances des Conseils municipaux des grandes villes.

Ils demandent en outre, en attendant cette loi, ou à défaut de son adoption, que le Conseil municipal soit appelé à se prononcer sur le projet d'installation d'un sténographe qui pourrait donner le compte-rendu, *in-extenso*, des délibérations du Conseil dans chacune de ses séances.

A. PAMÉLARD, H. LEVRAY, BONDUEL,
BOUCHÉE, CARTON.

*Etablissement de
deux passages
supérieurs à
Fives*

*Publicité
des séances des
Conseils
municipaux*

Faub. de Fives-Saint-Maurice

—
Etablissement d'une gare et d'un service de marchandises à grande vitesse
—

CONSIDÉRANT la grande importance de la population toujours croissante de Fives-Saint-Maurice, qui comporte 30,000 habitants environ;

CONSIDÉRANT encore son éloignement assez considérable de la gare de Lille;

CONSIDÉRANT enfin les rapports si fréquents de cette population avec les villes de Roubaix, Tourcoing, Comines, Halluin et Armentières;

Les soussignés ont l'honneur de prier Monsieur le Maire de vouloir bien proposer au Conseil municipal le voté d'un vœu relatif à l'établissement d'une gare ou d'une halte desservant les deux faubourgs et à l'installation d'un service de marchandises à grande vitesse.

A. PAMÉLARD, BOUCHÉE, Ernest CANNISSIÉ,
Eugène DEBIÈVRE, CARTON.

Ces propositions seront imprimées et distribuées aux membres du Conseil et discutées dans la prochaine séance.

Passant à l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Frais de perception des impositions communales en 1880.

—
Insuffisance de crédit.
—

Par suite de l'augmentation du produit des centimes additionnels en 1880, le crédit de 20,493 fr. ouvert pour paiement des frais de perception se trouve insuffisant de 703 fr. 53.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1880, un supplément de crédit de 703 francs 53.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur de 955 fr. 50 sur la taxe municipale des chiens, exercice 1880 :

Cette somme se décompose comme suit :

En principal	928 ^f 50
Frais de poursuites	27 »
Total	955 50

*Cotes irrécouvra-
bles de
l'exercice 1880*

*—
Admission
en non-valeur
—*

L'impossibilité du recouvrement des cotes soumises à votre examen est démontrée par les motifs énoncés dans l'état produit, et par la justification des poursuites infructueusement exercées. Nous vous proposons, Messieurs, leur admission en non-valeur.

LE CONSEIL

Admet en non-valeur la somme de 955 fr. 50 sur le rôle de la taxe municipale des chiens, exercice 1880.

Continuant l'apurement des sommes irrécouvrables de l'exercice 1880, M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur, sur l'exercice 1880, des sommes ci-après ;

1. ^o Sur rétributions scolaires	261
2. ^o Sur le service médical de nuit.	72
TOTAUX	333
TOTAL GÉNÉRAL.	347

Principal	Frais de poursuites
261	14
72	.
333	14
347	

*Cotes irrécouvra-
bles de
l'exercice 1880*

*—
Admission
en non-valeur
—*

Les motifs énoncés dans l'état remis par le Receveur justifient pleinement l'irrécouvrabilité de ces produits.

Nous vous proposons, Messieurs, de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL

Admet en non-valeur la somme de 347 fr. sur l'exercice 1880.

M. le MAIRE fait les deux communications suivantes :

MESSIEURS,

*Travaux
communaux*

—
Réception
—

M. MEUREIN, Adjoint délégué, et MM. CRÉPY et BASQUIN, Conseillers municipaux, ont procédé, le 25 Février dernier, à la réception définitive des travaux suivants :

1.°

Construction d'un asile avec bâtiments d'habitation, rue Roland, exécutée par M. Désiré VANHUFFEL, suivant adjudication du 2 Juillet 1878.

2.°

Construction d'une école de garçons avec bâtiments d'habitation, rue Dujardin, dont l'entreprise a été confiée au même, en vertu de l'adjudication du 5 Juillet 1878.

3.°

Construction d'aqueducs rues Charles-Quint, du Marché, des Sarrazins et de Flandre, exécutée par M. Emile ROUZÉ, en vertu de l'adjudication du 5 Février 1879.

4.°

Pavage des anciennes rues, exécuté par M. DEMAN, suivant adjudication du 20 Mars 1879.

5.°

Couverture du canal de Flandre, exécutée par MM. MACQUART et TIROLOIX, en vertu de l'adjudication du 7 Mars 1879.

6.^o

Pavage de la rue Thiers, dont l'entreprise a été confiée à M. LONGREZ, suivant adjudication du 12 Juin 1879.

7.^o

Construction d'un châlet pour abriter les chèvres léguées par M. RAMEAU, et dont l'entreprise a été confiée à M. PRUNIÈRES, suivant soumission du 27 Juin 1879.

8.^o

Construction de deux bateaux pour le service du curage des canaux, exécutée par M. BOSSART, suivant soumission du 28 Janvier 1880.

M. MEUREIN, Adjoint délégué, et MM. MARSILLON et ROUSSEL, Conseillers municipaux, ont procédé, le 11 de ce mois, à la réception définitive des tuyaux en fonte destinés à la continuation des travaux de canalisation d'eau, dont la fourniture a été confiée à M. DAMART, suivant adjudication du 10 Février 1877.

Il résulte de l'examen des ouvrages qu'ils sont bien exécutés et que la Ville peut les accepter.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de ces réceptions.

LE CONSEIL

Homologue dans leur entier les procès-verbaux de réception des travaux énumérés dans le rapport de M. le MAIRE.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le crédit de 8,500 fr. ouvert au budget de 1880 pour éclairage, achat de gravures, d'ouvrages d'architectures, etc., est épuisé. Il reste à régler les frais d'éclairage du quatrième trimestre, s'élevant à 1,643 fr. 60.

Nous vous proposons, Messieurs, de combler cette insuffisance par le vote d'un crédit de pareille somme.

*Ecoles
académiques
—
Insuffisance du
crédit
d'éclairage
—*

M. DESCHAMPS dit que l'on n'a pas vu sans étonnement, lors de la récente adjudication des appareils d'éclairage de la Faculté de médecine, un rabais de 35 pour cent sur les devis mis au concours. Si un pareil écart peut se produire dans l'application du bordereau des prix, admis par le service des travaux municipaux, il est bon, indispensable même, de procéder chaque année à l'adjudication de tous les travaux d'appareillage nécessaires aux édifices communaux.

M. BOUCHÉE se plaint de l'état pitoyable de l'éclairage public opéré par la Compagnie du gaz de Wazemmes dans les faubourgs de Fives et de Saint-Maurice. De très-nombreuses contraventions sont relevées par les agents du service. Elles ne sont jamais suivies ni de procès-verbaux ni de retenues qui devraient être infligées à la Compagnie.

L'honorable membre demande la stricte exécution du cahier des charges.

M. le MAIRE dit que l'Administration prend bonne note de cette juste réclamation.

M. CANNISSIÉ demande à quel point est le procès intenté à la Compagnie de Wazemmes, dont la mauvaise gestion épouvante les locataires dans les faubourgs de Fives et de Saint-Maurice. La mauvaise qualité et l'absence trop fréquente du gaz les mettent en fuite et portent ainsi atteinte à la valeur des propriétés.

M. le MAIRE répond que l'affaire est entre les mains de l'avocat de la Ville et qu'elle suit son cours.

Après ces explications, le crédit de 1,643 fr. 60 demandé par l'Administration est voté sur l'exercice 1880.

En l'absence de M. ROCHART, M. DESCHAMPS donne lecture du rapport suivant, préparé par cet honorable membre :

MESSIEURS,

Par votre renvoi du 18 Février dernier, vous avez chargé votre Commission des travaux de l'examen de la question de chauffage et de ventilation à installer à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Votre Commission, dans l'esprit, a séparé la ventilation et le chauffage. Ce dernier

entraîne un peu l'autre et le domine complètement par le coût. La ventilation, en effet, peut ne coûter qu'environ la dixième partie du chauffage.

Deux programmes étaient en présence :

- 1.° Le chauffage à air chaud ;
- 2.° Le chauffage à la vapeur.

Sans préjuger en aucune façon le choix du système qui viendra après étude plus approfondie, il est permis de dire qu'un grand nombre de membres de la Commission penchait pour le chauffage à la vapeur, d'ailleurs préconisé par l'architecte du monument, par le Directeur des travaux, et surtout par notre honorable et très-compétent collègue, M. MEUREIN, Adjoint, attaché aux travaux.

Toutefois, une seule offre de ce genre nous était faite, et malgré qu'elle fût alléchante par son coût peu élevé et les avantages qu'elle signalait, elle n'était pas établie de façon à en permettre une étude suffisante.

Dans cette situation, la Commission, à l'unanimité, a conclu à ce qu'il soit par l'Administration, fait appel aux constructeurs et installateurs de chauffage à la vapeur, de façon à en obtenir :

- 1.° Devis estimatifs ;
- 2.° Mémoires descriptifs ;
- 3.° Plans propres à la compréhension suffisante du système développé.

La Commission étudiera alors comparativement, et pourra vous dire à bref délai son sentiment sur chaque système et se prononcera pour celui qui aura entraîné ses préférences.

Elle vous prie, Messieurs, de voter ses conclusions préparatoires.

M. ROUSSEL est étonné d'entendre la lecture de ce rapport. Il n'y a aucune conclusion prise par la Commission dont il a l'honneur de faire partie. Il est pour son compte partisan du chauffage à air chaud. Le projet de chauffage à vapeur, qui a captivé les préférences de la Commission est insuffisamment étudié. L'auteur a oublié le chapitre très-important de la ventilation.

L'honorable membre considère le chauffage à vapeur comme très-dangereux en raison des explosions auxquelles il peut donner lieu, tant par ses chaudières que par ses tuyaux. Cette tuyauterie présente d'ailleurs l'inconvénient d'une installation peu harmonieuse ; les conduits de vapeur suivent mal les contours des plafonds et sont désagréables à l'œil. Il a exposé ses vues dans la Commission, et il regrette que ses collègues aient tenu aussi peu compte de ses observations.

M. CRÉPY n'entend pas sans surprise la réclamation de l'honorable M. ROUSSEL. Ses collègues de la Commission des travaux l'ont écouté avec beaucoup de déférence, et ne se

sont d'ailleurs arrêtés définitivement sur aucun système. Il a été décidé seulement que la question serait renvoyée à l'Administration, en la priant de provoquer une plus large concurrence de la part des constructeurs de chauffage à vapeur. Ce n'est que lorsque la Commission aura des documents bien complets sous les yeux qu'elle prendra une résolution. M. ROUSSEL pourra donc présenter tout à son aise ses observations dans le sein de la Commission des travaux, qui les prendra en sérieuse considération, comme elle l'a toujours fait.

M. le MAIRE fait remarquer que les conclusions du rapport doivent donner entière satisfaction à M. ROUSSEL, puisqu'elles n'ont pour objet que de demander un supplément d'instruction.

M. DESCHAMPS, répondant à M. ROUSSEL, fait remarquer qu'il se trompe dans son appréciation, à propos des moyens de ventilation; ils ont été parfaitement compris dans le projet pour une somme de 3,000 fr. De plus, il n'y a aucun tuyau en l'air. M. ROUSSEL n'a donc rien à craindre pour les plafonds.

M. ROUSSEL objecte que la Commission n'a pas étudié assez à fond le projet. Il faut qu'elle s'appesantisse sur chacune des propositions qui lui sont faites.

M. DESCHAMPS fait remarquer que la Commission n'a nullement interrompu ses études: Elle examine en ce moment les projets de chauffage à air chaud. Le dossier, en raison de son importance, est envoyé tour à tour à chacun des membres de la Commission. M. ROUSSEL pourra donc en prendre une connaissance exacte et présenter ses observations devant ses collègues.

La discussion étant close, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. DESCHAMPS, au nom de la Commission des travaux, fait le rapport suivant:

MESSIEURS,

Dans notre séance du 18 Février dernier, vous avez bien voulu nous renvoyer l'examen de l'ouverture de la deuxième grille de l'abattoir.

Depuis bien longtemps et à diverses reprises, des réclamations et des pétitions revêtues

Abattoir
—
Ouverture de la
deuxième grille
—

d'un grand nombre de signatures ont été adressées, tant à l'Administration municipale qu'aux Conseillers de cette section.

Votre Commission des travaux, désireuse d'apporter remède aux fréquentes demandes des intéressés, s'est rendue sur les lieux, et a invité les bouchers, chevilleurs et personnes employées à l'abattoir, à venir expliquer les raisons qui nécessitent cette seconde ouverture.

Tous, sans distinction d'emplacement, c'est-à-dire ceux installés du côté de la grande grille, comme ceux logés du côté de la seconde, sont d'accord pour réclamer l'ouverture de cette issue; du reste, nous avons été unanimes à reconnaître que ces réclamations étaient fondées, surtout en raison de l'encombrement produit par vingt ou vingt-cinq voitures qui stationnent constamment dans la cour, et n'ayant pour tout passage que la porte principale. Cet état de choses présente un grand inconvénient pour la vérification; il y a même danger pour l'employé chargé de cette besogne; il y aurait un soulagement sensible à apporter sur ce point en ouvrant cette deuxième grille, et en y faisant passer toutes les voitures vides, ainsi que les piétons non porteurs d'objets soumis aux droits.

Pour cela, il suffirait d'augmenter le personnel d'un seul préposé. Cet agent étant exempté du service de nuit, pourrait rester en surveillance toute la journée. La dépense annuelle serait de 1,400 fr., pour lesquels nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme. Le faisant, vous donnerez satisfaction au nombreux personnel de votre abattoir.

Il n'est peut-être pas inutile de vous dire que votre Commission des travaux ne s'est pas occupée des pétitions en faveur ou contre l'ouverture de cette porte; elle ne s'est inquiétée que du service intérieur de l'établissement, convaincue que l'intérêt général prime l'intérêt particulier.

M. J.-B. DESBONNET ne s'étonne pas de voir revenir cette proposition; car il est fait sous toutes les administrations qui se succèdent une tentative en sa faveur. Elle est née sous l'Administration de M. CRESPEL-TILLOY, et a été rejetée par le Conseil, après examen. Reproduite sous l'Administration de M. CATEL-BÉGHIN, elle a eu le même sort. Il y a trois ans, au moment où M. Jules DUTILLEUL prenait à son tour les rênes de l'Administration, cette proposition a de nouveau vu le jour, et l'orateur a été chargé de l'examiner, en sa qualité d'Adjoint délégué aux travaux. Il s'est rendu à l'abattoir; il a examiné le mouvement; il a interrogé les intéressés; et il est resté convaincu qu'il n'y a d'encombrement que pendant deux heures chaque semaine, le vendredi, de neuf heures à onze heures du matin. A ce moment seulement l'ouverture de la grille pourrait être utile. En tout autre temps elle serait nuisible aux intérêts de l'octroi, car elle favoriserait la fraude. On conçoit en effet qu'un seul planton serait insuffisant à la réprimer.

Les seules personnes intéressées à l'ouverture de cette grille sont les cabaretiers voisins dont nous n'avons pas à nous préoccuper. La mesure a encore pour partisans les différents directeurs qui se sont succédés à l'abattoir, et qui tous eussent été enchantés de voir rouvrir cette grille voisine de leur logement, afin de pouvoir sortir à leur aise, sans passer devant la loge du concierge, qui constitue pour eux une sorte de contrôle.

L'honorable membre votera contre la réouverture de la grille qui accroîtrait les moyens de fraude et ajouterait à cette perte certaine une dépense annuelle de 1,400 fr. pour le traitement d'un planton.

M. MARIAGE convient que la question portée à l'ordre du jour est ancienne sans doute ; mais toutefois elle n'a jamais été discutée devant le Conseil. Notre honorable collègue, M. CHARLES, a proposé, il y a deux ans, une série de moyens propres à améliorer, pensait-il, le quartier Saint-André. La combinaison renfermait des projets plus désirables que réalisables ; aussi les intéressés ne se sont-ils pas laissés éblouir ; ils ont formulé des demandes plus modestes et plus pratiques : l'élargissement de la rue du Béguinage, l'ouverture de la deuxième grille de l'abattoir et la construction d'une ligne de tramways, qui, partant de la place du Théâtre aboutirait à la porte d'Ypres, en suivant la rue Saint-André. Cette proposition que j'ai eu l'honneur de déposer, dit l'orateur, n'est jamais venue en discussion. Toutefois, au mois de Novembre dernier, l'Administration a promis de l'étudier sérieusement ; c'est ce qu'elle fait aujourd'hui. En proposant l'ouverture de la deuxième grille de l'abattoir, l'Administration nouvelle s'inspire avec raison des travaux préparés par ses prédécesseurs.

La Commission des travaux, saisie de la question, s'est aussi rendue sur les lieux, comme l'a fait M. J.-B. DESBONNET en 1878, et elle a la prétention d'avoir jugé les choses au moins aussi bien que lui, car elle les a vues par les yeux de ses dix membres, tandis que M. J.-B. DESBONNET est resté livré à ses seules appréciations. Cette grille a été longtemps ouverte et on en reconnaissait, sans aucun doute, son utilité, puisqu'on ne songeait pas à la fermer. Ce n'est que sous l'administration de M. CATEL-BÉGHIN que la clôture a été ordonnée ; à la demande d'un Directeur qui se trouvait troublé dans son pavillon par le passage des chariots, et qui préférerait ses aises aux intérêts de l'Octroi. On ne trouvera rien de mieux que de motiver la mesure par des dangers de fraude un peu imaginaires. Il est évident, au contraire, que la surveillance est plus facile quand l'entrée peut se faire par un point et la sortie par un autre. C'est là le système établi aux portes de la Place. Or, quelle est la porte de la Ville dont le mouvement est comparable à celui de l'Abattoir ? Le système des deux issues est donc là parfaitement justifié.

M. MARIAGE est heureux de voir la Commission des travaux en parfaite union de vues à

ce sujet avec l'Administration municipale. Il est à remarquer que tous les habitants de la rue Saint-Sébastien ont signé avec empressement cette pétition. C'est qu'en effet leurs intérêts sont complètement sacrifiés au profit de leurs voisins de la rue du Metz, par laquelle s'effectue en ce moment tout le mouvement auquel donne lieu l'abattoir. Nous ne pouvons rester indifférents devant ce fait ; car nous sommes tenus de protéger les intérêts de tous les contribuables, et nous n'avons pas le droit de négliger ceux des habitants de la rue Saint-Sébastien.

En terminant, l'honorable membre demande que l'accès de l'abattoir soit interdit aux jeunes gens âgés de moins de quinze ou seize ans. On rencontre dans cet établissement une foule d'enfants de huit à douze ans, qui ne peuvent rendre aux bouchers et chevilleurs que fort peu de services et qu'il est bon de ne pas associer trop tôt à un spectacle qui n'a aucun enseignement utile à leur donner.

M. le MAIRE dit qu'il sera tenu compte de cette observation.

M. CRÉPY fait remarquer qu'il y a, dans la question, deux intérêts en présence : celui des débitants de boissons et celui des industriels qui ont à se servir de l'abattoir. Cet établissement est un outil servant aux bouchers et chevilleurs ; nous devons le leur donner dans les conditions les plus propres à s'en servir. C'est donc leur intérêt que nous devons avoir seulement en vue dans cette affaire. L'abattoir a été construit en 1822. La grille aujourd'hui fermée est restée ouverte jusqu'en 1873, c'est-à-dire pendant cinquante-un ans. L'utilité de son ouverture se trouve affirmée par un aussi long usage. Sa fermeture n'a eu pour objet et pour résultat que de permettre au Directeur de jouir en paix de son logement, loin du bruit et de la circulation des voitures. Il est incontestable que l'ouverture de la grille est utile aux intérêts de tous les industriels qui ont à se servir de l'abattoir. Le Conseil n'a donc pas à hésiter devant la mesure de réparation et de justice qui lui est proposée par l'Administration. La Commission a d'ailleurs étudié scrupuleusement sur place les divers côtés de la question ; elle a entendu toutes les réclamations, et elle est restée convaincue de la nécessité de l'ouverture de la grille.

M. DELÉCAILLE, Adjoint, dit que depuis que la surveillance de l'abattoir est entrée dans ses attributions, il a été ému de l'encombrement de cet établissement à certaines heures et des dangers qui en résultent. Il l'a visité à diverses reprises et il a pu se convaincre que l'ouverture de la deuxième grille est une chose qui s'impose, non seulement pour les besoins du nombreux personnel qui fréquente l'abattoir, mais aussi pour la facilité des vérifications.

Aucun orateur ne demandant plus la parole, M. le MAIRE prononce la clôture de la discussion.

M. J.-B. DESBONNET demande par voie d'amendement que l'ouverture de la deuxième grille n'ait lieu que le Vendredi, de neuf à douze heures du matin.

Cet amendement n'est pas adopté.

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide l'ouverture de la deuxième grille de l'abattoir et vote un crédit de 1,400 fr. pour le traitement de l'employé qui sera chargé sur ce point du service de la surveillance.

M. PAMÉLARD présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Aliénation de
terrain
rue Jacquart.*

Dans votre séance du 18 Février dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des travaux la demande de M. GILQUIN, architecte, qui sollicite l'acquisition d'une parcelle du lot n.º 35, faisant front à la rue Jacquart.

Cette parcelle présente une superficie de 63 mètres carrés et un développement de façade de 3 mètres 43 seulement, avec une profondeur moyenne de 18 mètres 36.

Votre Commission, après avoir étudié le projet et écouté les observations de M. le Directeur des travaux municipaux, après s'être assurée surtout que cette aliénation ne pouvait, au point de vue de la situation, aucunement gréver ce qui resterait du lot n.º 35, est d'avis, en raison de l'exiguité de cette parcelle, et par conséquent du peu d'importance de cette affaire, de traiter à main ferme avec l'acquéreur.

Par conséquent, elle vous propose de céder à M. GILQUIN, au prix de 42 fr. le mètre, le terrain dont il s'agit, l'augmentation de 2 fr. par mètre sur le prix offert lui paraissant devoir compenser pour la Ville le bénéfice des enchères.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. ROUSSEL présente le travail suivant :

MESSIEURS ,

Vous avez soumis à l'examen de la Commission des travaux le dossier comprenant le projet d'un kiosque pour l'usage de la Société des Concerts d'été, à élever au rond-point du Jardin Vauban. Le devis de la dépense s'élève à la somme totale de 15,000 francs.

Jardin Vauban
—
Construction d'un
kiosque
—

Dans sa réunion du 25 Février dernier, la Commission a pris connaissance des pièces relatives à ce projet et a adopté les conclusions suivantes :

- 1.º Adoption en principe du projet, en faisant des réserves au point de vue de la forme générale et de l'emplacement que devra occuper le kiosque;
- 2.º Renvoi de cette question à l'Administration, la priant de la faire entrer dans le travail à produire en vue du classement par voie d'urgence des travaux indispensables à exécuter.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. BAGGIO lit le rapport suivant :

MESSIEURS ,

A ne consulter que le rapport présenté par M. le MAIRE à la dernière séance, le rôle de votre Commission devait se borner à l'examen de quelques petites améliorations à apporter au cahier des charges. Nous avons été amenés à faire une révision complète, et à discuter toutes les questions que soulève l'éternel procès du Théâtre.

Théâtre
municipal
—
Modifications
au cahier des
charges
—

Nous l'avons fait avec d'autant plus de soins que, cette année, les plaintes étaient encore plus vives et plus nombreuses que les années précédentes.

C'est qu'en effet, Messieurs, notre Théâtre municipal, le « Grand-Théâtre », ainsi qu'on l'appelle, est maintenant en pleine décadence.

Il y a quatre ans, on supprimait le grand opéra, afin de consacrer plus particulièrement la scène de Lille à l'opéra-comique et aux traductions. C'est, aujourd'hui, l'opérette qui règne en souveraine maîtresse sur la scène municipale. On remplace *Aïda*, qu'on nous avait tant promis, par les *Mousquetaires au Couvent*.

« Mais, nous disent quelques rares satisfaits, de quoi vous plaignez-vous donc? Le

Théâtre ne désemplit pas. Si le Directeur accumule de belles recettes, s'il réalise de gros bénéfices, c'est qu'il a trouvé le genre qui convient au public lillois. »

La réponse est bien simple, et vous la connaissez. La Ville n'a pas à subventionner un Théâtre d'opérette. L'opérette n'a pas besoin de subvention. C'est un genre qui se suffit à lui seul. Notre Théâtre des Variétés n'a jamais songé à se faire patronner par la Ville. Si nous inscrivons le Théâtre au budget ordinaire pour une somme de 51,000 francs, ce n'est pas pour avoir une succursale du Théâtre de la rue de Rihour.

Le Théâtre n'est pas seulement un plaisir; c'est aussi un enseignement; c'est une école d'esthétique; c'est une école de mœurs avec la bonne comédie.

Notre Ville est un grand centre intellectuel. Il lui faut un Théâtre qui soit réellement digne de ce nom, et qui remplisse son véritable rôle: développer le bon goût au lieu de le pervertir; relever le niveau artistique et non pas l'abaisser.

C'est dans cet esprit que votre Commission a procédé à la révision du cahier des charges.

Et tout d'abord nous avons pensé qu'une Commission extra-municipale était chose qui s'imposait. Déjà l'an dernier, à pareille époque, l'auteur de ce rapport, ayant l'honneur de présenter au Conseil d'alors le travail de la Commission du Théâtre, émettait la proposition suivante: « Votre Commission émet le vœu que M. le MAIRE fasse pour le Théâtre comme il est fait pour nos Musées, pour la Bibliothèque, pour le Conservatoire, c'est-à-dire qu'il nomme une Commission chargée de veiller à l'entière exécution du cahier des charges, au répertoire des ouvrages qui seront représentés dans le courant de l'année, et à leur bonne interprétation. Cette Commission pourrait selon nous rendre de très-grands services. »

Le Conseil avait approuvé, et c'était chose faite ou plutôt chose décidée; mais la Commission extrà-municipale est restée à l'état embryonnaire; elle n'est pas sortie de son œuf.

Cette Commission, qui serait d'ailleurs purement consultative, nous a paru à tous réellement indispensable. Elle aurait pour attributions de surveiller l'entière exécution du cahier des charges; d'examiner et de faire modifier, s'y a lieu, le répertoire présenté par le Directeur au début de l'année; de tenir la main à l'accomplissement des promesses dont les Directeurs ne sont jamais avarés, quitte à les oublier ensuite; enfin, de prendre soin à la bonne interprétation des ouvrages lyriques et dramatiques.

Elle serait utilement consultée pour la composition de la troupe et l'admission des artistes.

Elle pourrait être composée d'abonnés, d'amateurs et de Conseillers municipaux.

Elle ferait ses rapports à l'Administration, qui adresserait ensuite ses remontrances au Directeur.

Elle serait aussi d'un aide puissant à M. l'Adjoint chargé du Théâtre, dont le zèle éclairé est connu de tous, mais qui ne peut évidemment suffire lui seul à une besogne qui est de tous les jours.

Nous avons ramené à sept mois, au lieu de six, la saison d'opéra, qui s'ouvrira le 1.^{er} Octobre pour finir le 30 Avril.

Que faut-il entendre par œuvre lyrique? L'article 2 prescrit au Directeur de « faire représenter chaque année trois œuvres lyriques nouvelles, ou n'ayant pas été représentées sur la scène de Lille depuis dix ans. » Mais peut-on considérer comme œuvre lyrique le *Petit Duc*, *la Fille du Tambour-Major*, *les Mousquetaires au Couvent*, *la Mascote*, etc. ? « Oui, certes, vous disent les Directeurs, voyez plutôt les partitions; toutes ces œuvres sont intitulées opéra-comique. »

Nous avons pensé, Messieurs, avec les honorables signataires de la pétition adressée à M. le MAIRE, qu'il ne fallait pas se payer de mots, et que le titre ne faisait pas l'œuvre. Aussi pour rendre efficaces et sérieuses les prescriptions de l'article 2, nous avons ajouté : « ne sont considérées comme œuvres lyriques que les ouvrages d'au moins deux actes, faisant partie du répertoire des Théâtres subventionnés de Paris, et approuvées par la Commission extrâ-municipale. »

Cette définition a également trouvé son application dans l'article 1.^{er}. Le Directeur est en effet tenu, aux termes de cet article, de faire représenter l'opéra trois fois au moins par semaine.

Un Directeur, n'écoutant que son intérêt, pourrait se prétendre en règle avec le cahier des charges en jouant pendant toute la saison des opérettes décorées de l'étiquette trompeuse « opéra-comique. » Pour nous mettre en garde contre une pareille interprétation, nous avons défini comme ci-dessus l'opéra proprement dit qui devra être représenté au moins deux fois par semaine, laissant au Directeur toute liberté pour la troisième soirée obligatoire d'opéra.

Nous sommes d'accord avec l'Administration pour prescrire au Directeur de faire représenter, s'il y a lieu, sur la demande du Maire, au cours de la saison, un ouvrage lyrique et un ouvrage dramatique de composition lilloise. Le Théâtre municipal ne doit pas être fermé, par le caprice d'un Directeur, à nos artistes lillois.

Nous avons modifié l'article 3 concernant le tableau de la troupe et nous demandons au Directeur : un premier ténor en tous genres, un deuxième ténor, des premiers au besoin, et un deuxième ténor en tous genres, pour augmenter ainsi la troupe d'opéra d'un deuxième ténor, des premiers aux besoin, afin de faciliter au Directeur l'interprétation du grand-opéra comique et des traductions.

Nous avons également ajouté une troisième dugazon, et nous avons porté le nombre des choristes hommes, de dix-huit à vingt.

L'article 3 soulevait la grave question des débuts.

Vous savez, Messieurs, que les débuts ont été rétablis l'an dernier, et ceux d'entre vous

qui ont fréquenté le Théâtre au mois d'octobre ont certes gardé le souvenir des scènes lamentables qui se sont produites. C'étaient des tumultes indescriptibles, avec des cris, des injures, des menaces; des oranges jetées à la tête des manifestants; la salle était divisée en deux camps ennemis. On ne se serait pas cru en pays civilisé. — Nous nous bornons à constater le fait en lui-même sans rechercher les responsabilités. — Il est bien certain que de pareils scandales sont profondément regrettables, et les applaudissements, d'aussi bon aloi et aussi nombreux soient-ils, ne peuvent suffire à faire oublier à l'artiste le plus cuirassé, les sifflets stridents qui lui déchirent le cœur et les oreilles.

Aussi la Commission a-t-elle été unanime pour reconnaître les vices du mode actuel des débuts, et c'est avec un soin scrupuleux qu'elle a examiné les diverses propositions qui lui étaient faites, pour trouver quelque chose de moins sauvage. Nous avons le regret de vous dire... que nous n'avons rien trouvé.

Le vote des abonnés a déjà été essayé; il n'est pas dans nos mœurs, et le moment nous paraît mal choisi pour tenter une nouvelle épreuve.

Le vote du public, au scrutin secret, serait un mode dangereux et rendrait les fraudes trop faciles.

Reste le vote par une Commission, mais il faudrait tout d'abord trouver une Commission, et nous doutons fort qu'il se reconstruirait beaucoup d'amateurs. Le public du Théâtre est trop passionné; il est trop jaloux de ses anciennes prérogatives; il aurait peine à supporter des choix qui ne seraient pas à sa convenance, et ce serait alors pour les membres de la Commission une série de récriminations et de plaintes dont la seule crainte ferait reculer les plus courageux.

La majorité de votre Commission a donc pensé qu'il était malheureusement nécessaire de maintenir le mode actuel.

Les débuts devront être terminés le 31 Octobre, à péril de 100 francs pour chaque jour de retard.

L'article 4 est légèrement modifié. Il prescrivait que le chef d'orchestre et le sous-chef, ainsi que les chefs de pupitre doivent être agréés par le Maire. Nous vous proposons, pour éviter toute surprise et pour empêcher qu'à l'insu du Maire il soit porté atteinte à des droits acquis, de décider que le chef et le sous-chef, ainsi que les chefs de pupitre « ne pourront être remplacés sans l'agrément du Maire. »

Votre Commission a été unanime pour maintenir le principe et le taux de la subvention. Nous savons cependant, et nous ne devons pas laisser ignorer au Conseil, que certains Directeurs offrent d'exploiter le Théâtre sans subvention, mais en demandant, par contre, une entière liberté d'action et de programme. c'est ce qu'on appelle la liberté des genres, il nous a paru, Messieurs, qu'une pareille économie coûterait vraiment trop cher à la

Ville. La liberté des genres serait la ruine de notre Théâtre et le dernier degré de la décadence. La Ville serait même encore dupe en accordant dans ces conditions la jouissance gratuite de la salle, et, (s'il est permis à l'auteur de ce rapport d'émettre une opinion personnelle) la suppression de la subvention avec la liberté des genres laissée au Directeur devrait avoir comme corollaire la mise en location du Théâtre.

Du jour où la Ville n'imposera plus un programme, du jour où elle délaissera complètement la cause de l'art scénique, du jour où elle permettra de transformer la scène municipale en un Théâtre de féeries, d'opérettes et d'exhibitions de tous genres, elle se devra à elle-même, à sa propre dignité, de ne pas subventionner indirectement, par la concession gratuite de la jouissance du Théâtre, une entreprise purement commerciale et plus nuisible qu'utile.

Les additions proposées par l'Administration aux articles 10, 13, 14 et 18, ainsi que les nouveaux articles 20, 21, 22, 23 ne concernent que des mesures d'ordre, dont l'examen n'est pas nécessaire dans ce rapport.

L'article 34 autorise l'Administration à traiter à l'avenir de l'exploitation du Théâtre dans les conditions du nouveau cahier des charges. Les traités ne pourront avoir une durée de plus de trois ans.

Enfin, Messieurs, la majorité de votre Commission a proposé l'augmentation du prix des premières loges, baignoires, fauteuils d'orchestre et fauteuils de galerie. Le prix des places par représentation serait porté de 4 fr. au bureau et 4 fr. 50 en location, à 4 fr. 50 et 5 fr. : comme conséquence, le tarif des abonnements serait augmenté de cinq francs par mois et serait porté :

Pour les premières loges de face, à 50 fr. par mois et 360 fr. à l'année ;

Pour les premières loges de côté, fauteuils d'orchestre, baignoires d'avant-scène et de côté, à 45 fr. par mois, et 320 fr. l'année ;

Pour les fauteuils de galerie à 40 fr. par mois et 280 fr. à l'année.

C'est un don de joyeux avènement qui serait ainsi fait au nouveau Directeur, et qui peut être évalué à 12,000 fr. par an.

La minorité de votre Commission n'a pas cru devoir entrer dans cette voie de générosité. Elle a pensé que les prix actuels étaient suffisamment rémunérateurs, et que s'ils n'ont pas été augmentés depuis longues années, alors que « tout augmente » il faut tenir compte que le niveau de notre Théâtre a grandement baissé, ce qui maintient l'équilibre.

Nous avons été unanimes, Messieurs, pour demander au Directeur, à titre de compensation, deux spectacles gratuits dans le courant de la saison. Nous ajoutons ainsi à l'article 20 (ancien article 19) la disposition suivante : « Le Directeur est tenu, sur la demande du Maire, de donner deux spectacles gratuits dans le courant de la saison théâtrale, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef. Les jours et heures de ces spectacles seront fixés

par le Maire, qui aura également le droit de composer les programmes en choisissant parmi les ouvrages dramatiques et lyriques en cours de représentation. »

Tel est, Messieurs, l'ensemble du nouveau projet que j'avais mission de vous rapporter. Nous n'avons certes pas la prétention de vous présenter un cahier des charges parfait; l'avenir le rendra meilleur. Mais il importe pour maintenant qu'il soit scrupuleusement observé. Nous pouvons nous en rapporter sur ce point avec pleine confiance à la Commission extrâ-municipale qui sera nommée par le Maire. C'est à cette Commission qu'incombera la noble tâche de faire revenir notre Théâtre municipal à ses bonnes et anciennes traditions, et de lui rendre peu à peu son ancien éclat.

M. CRÉPY rend hommage au remarquable rapport de M. BAGGIO; mais il croit que cette question, qui se représente chaque année devant le Conseil, demeurera insoluble tant que l'Administration voudra subventionner le Théâtre. Pour son compte, il a toujours été partisan de la suppression de la subvention. Il est convaincu que la solution des difficultés que le cahier des charges s'efforce en vain de vaincre ne sera précisément atteinte que par l'abandon de toute ingérence administrative dans la direction du Théâtre. Il faut accorder la liberté au Directeur, mais en même temps le laisser aux seules ressources de son imagination et de son activité. C'est à lui à pourvoir aux besoins de son entreprise et à en assurer le succès.

Qu'a produit d'ailleurs cette subvention servie depuis tant d'années? elle n'a pas empêché la décadence de l'art scénique; l'orchestre même s'est amoindri et comme nombre et comme valeur. Les directeurs ont depuis longtemps perdu l'habitude de reproduire les grandes œuvres de l'Ecole française, si bien faite pour élever les esprits et former le goût de nos jeunes gens et de nos artistes. Leurs préférences ont été pour les genres dont *Madame Angot*, *Orphée aux Enfers*, *la Grande Duchesse*, sont les prototypes. Si nous ne pouvons arriver à proscrire de notre première scène lyrique ces opérettes, supprimons du moins la subvention, et ne prenons pas la responsabilité, même indirecte, de représentations qui faussent le goût et ne peuvent en aucun point relever le niveau moral des masses.

L'orateur considère la subvention comme une dépense inutile et même contraire aux véritables intérêts de la Ville. D'autres besoins sollicitent plus impérieusement nos efforts. L'agrandissement de la Ville a surtout été fait en vue de son assainissement. Or, depuis que cet agrandissement a été décrété, on a à peine consacré 350,000 fr. à l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, tandis qu'on a dépensé 1,500,000 fr. pour le théâtre. Aussi, qu'arrivera-t-il au point de vue de la salubrité? C'est que tandis que sur cinq enfants nés dans la rue Royale, il en reste quatre à l'âge d'un an et qu'on n'en trouve plus que deux sur le même nombre dans la rue des Etaques. Le premier besoin de nos concitoyens, c'est l'air

pur, c'est l'hygiène, c'est la santé. Occupons-nous d'abord de leur assurer ce bienfait, le théâtre est une question secondaire et qui viendra après.

M. FAUCHER voudrait dire quelques mots sur la question des débuts. Les scènes auxquelles ils ont donné lieu cette année ont été déplorables et indignes d'une ville qui est, à juste titre, considérée comme la capitale de la région du nord de la France. L'ardeur des manifestations était parfois poussée jusqu'à la sauvagerie; il faut supprimer ce mode. Quel que soit le système qu'on lui substituera, il sera certainement préférable. J'ai eu l'occasion d'exposer ces vues, dit l'orateur, devant la Commission dont j'ai l'honneur de faire partie. Je lui ai proposé d'abord de faire voter les abonnés: on m'a objecté que cela était complètement en dehors des mœurs locales et que l'on ne pourrait, en employant ce système, que blesser le public et les habitués du théâtre. J'ai pensé alors que l'on pourrait corriger ce qu'aurait de trop exclusif le vote des abonnés, en admettant les habitués du théâtre à délibérer avec eux. J'entends par habitué toute personne qui s'engagerait à assister à vingt représentations, au moins, pendant la saison, et qui, en retour de cet engagement, recevrait vingt coupons extraits d'un livre à souche. La Commission extra-municipale serait priée de suivre et surveiller l'exécution loyale de cet engagement qui donnerait au porteur le droit de vote.

L'orateur ne présente pas ce moyen de juger les débuts comme entièrement parfait et indiscutable; mais bien comme un élément qui pourrait, au contraire, s'améliorer beaucoup dans la discussion, et qui n'a d'autre prétention que de chercher un remède à une situation vraiment intolérable.

M. MARIAGE a lu avec étonnement dans l'*Echo du Nord*, depuis quelques jours déjà, le rapport qui vient seulement d'être présenté au Conseil. Il est d'avis que les travaux des Commissions ne doivent pas être livrés à la discussion du public avant d'avoir été communiqués au Conseil municipal. Dans tous les cas, il n'y a aucune raison pour monopoliser cette publication au profit d'un seul journal; tous les organes de la presse doivent être traités avec la même déférence.

Entrant dans l'examen du projet, l'honorable membre se déclare partisan de la nomination d'une Commission extra-municipale. Il attend beaucoup de son concours et il espère qu'elle aidera le théâtre à sortir du cercle vicieux dans lequel il est depuis trop longtemps enfermé.

Il n'est pas d'accord avec la Commission en ce qui est de la nomination du chef d'orchestre. Il pense que le choix doit en être laissé au directeur. Il verrait les plus grands inconvénients à faire intervenir l'Administration dans cette nomination; car ce serait assumer sur elle une très-large part dans la responsabilité de la direction de l'orchestre, l'un des principaux éléments de succès d'un théâtre.

Il n'est pas non plus d'avis d'autoriser l'Administration à passer avec la Direction un bail de trois ans. Cela a le désavantage de faire coïncider les révisions du cahier des charges avec les époques de renouvellement du Conseil qui doit ainsi, dès son entrée en fonctions, s'occuper d'une question toujours contestée et qui fait perdre beaucoup de temps.

Quand à la suppression de la subvention proposée par M. CRÉPY, lui aussi en a été longtemps partisan ; mais, puisque l'on a introduit dans le nouveau cahier des charges l'obligation pour le Directeur de donner deux spectacles gratuits, il est d'avis de maintenir la subvention. Il craint, d'ailleurs, que si l'on proclame une liberté trop absolue sur notre scène municipale, on n'y voie bientôt représenter une foule de pièces pornographiques d'un effet déplorable pour la moralisation générale. Il est, au contraire, de la plus haute nécessité d'élever le niveau de l'instruction que la population va puiser au théâtre ; les œuvres lyriques vraiment dignes de ce nom sont, avec la comédie, les éléments les plus propres à nous faire atteindre ce but. Les 51,000 francs dépensés annuellement pour le théâtre sont certainement loin d'être perdus ; c'est même une dépense productive, puisqu'elle amène de nombreux visiteurs dans notre ville, siège d'un arrondissement qui ne compte pas moins de 600,000 habitants. Nous devons par tous les moyens possibles semer des agréments dans notre cité, afin d'y attirer les familles qui, après avoir fait fortune dans l'une des nombreuses industries du département, sont bien aise de se donner un repos émaillé d'utiles distractions. Nous ne devons pas perdre de vue que l'agrandissement de la Ville permet d'y loger 300,000 habitants et que c'est dans l'élargissement du chiffre de la population que nous devons chercher nos ressources les plus certaines.

Avant de terminer, l'orateur fait remarquer qu'il y a fréquemment au parterre un encombrement qui touche au désordre ; cela tient à ce que la Direction fait distribuer plus de cachets qu'il n'y a de places.

Il serait donc convenable de faire staller ou au moins numérotter le parterre. L'honorable M. MARIAGE pense aussi que le cautionnement du Directeur n'est pas assez élevé et qu'il pourrait être porté à 25,000 francs.

M. CANNISSIÉ, répondant à M. CRÉPY, dit que l'assainissement des esprits n'est pas moins utile que celui du quartier Saint-Sauveur. Si le théâtre était livré au caprice d'un Directeur, son action démoralisatrice jetterait bientôt dans les idées une très-regrettable perturbation. L'honorable membre votera le maintien de la subvention. Il est d'avis aussi d'augmenter le prix des places ; mais seulement pour les jours où l'on donne l'opéra, la représentation des œuvres lyriques nécessitant l'emploi d'un personnel plus nombreux et mieux rétribué. Pour les jours d'opérettes, de drame et de comédie, au lieu d'élever le prix des places, il faudrait l'abaisser. Il serait donc bon d'établir des tarifs différents pour

ces deux genres , et de confier à la Commission extra-municipale le soin de surveiller leur loyale application.

L'orateur admet parfaitement des représentations gratuites ; c'est une heureuse innovation. Il recommande toutefois à l'Administration de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les places ne soient mises au pillage ; il ne faut pas détériorer la salle qui vient d'être restaurée à grand frais. Un règlement sera nécessaire pour l'organisation de ces fêtes populaires.

M. BAGGIO, rapporteur, croit devoir répondre d'abord aux observations de M. MARIAGE, relativement à la publicité prématurée donnée à son rapport. Il est loin de ses intentions d'établir un monopole quelconque au profit de n'importe quel organe de la presse. *L'Echo du Nord* avait demandé communication de son travail, l'honorable Membre n'avait pas pensé devoir la refuser ; mais il avait recommandé de n'y prendre que les conclusions. Au lieu de cela , il a été surpris de trouver le rapport presque *in extenso* dans les colonnes du journal.

Tout autant que M. CRÉPY, la Commission est désireuse de répandre à flots , dans tous les quartiers de la Ville , un air pur et salubre. Elle reconnaît que ce n'est pas au théâtre qu'il faut aller le chercher , pas plus que dans tous les établissements où l'on rencontre une grande affluence. Mais ce que le théâtre doit donner surtout , c'est un utile complément de l'enseignement public ; or, pour cela , il faut élever son niveau , et l'on sait que l'on n'y peut parvenir qu'en apportant au Directeur une subvention.

Les observations de l'honorable M. FAUCHER sur le mode suivi cette année pour les débuts ont rencontré en principe les sympathies de la Commission. Elle est convaincue avec lui que, quelque soit le système qu'on lui substitue, il vaudra mieux. Mais ce système, ce remède à appliquer, nul ne l'a trouvé jusqu'ici. La combinaison offerte par M. FAUCHER est pleine de difficultés. L'habitué qui se sera engagé à assister à vingt représentations afin d'obtenir sa carte d'électeur , viendra-t-il encore au Théâtre quand il aura exercé le droit de vote ? Il pourra toujours frauder ses engagements. On n'aura contre lui aucune sanction , et il se pourra que ce soi-disant habitué n'ait été qu'un individu gratifié d'un cachet par le Directeur pour faire admettre un de ses artistes. Devant l'imperfection des moyens proposés, la Commission a pensé convenable de maintenir, à titre provisoire, le mode actuel des débuts. En modifiant la nomination du chef d'orchestre, la Commission a voulu éviter toute surprise dans le choix de l'artiste appelé à tenir cet emploi si important. Elle a trouvé dangereux de l'abandonner au caprice du Directeur, et a cru de l'intérêt de la Ville de prendre à ce sujet des garanties. M. le Rapporteur est d'avis avec M. MARIAGE de staller le parterre.

M. CRÉPY partage complètement l'avis de M. CANNISSIÉ sur la nécessité qu'il y a

d'assainir au même degré les esprits et les rues de notre Ville. Mais comme il l'a déjà fait observer, ce n'est pas avec des pièces dans le genre de *la Fille du Tambour-Major*, *la Mascotte*, *Divorçons*, et autres de la même qualité, qu'on pourra atteindre ce résultat. Le Théâtre n'a d'utilité pour les masses qu'en rappelant souvent les souvenirs des grands faits de notre histoire, ou en représentant les chefs-d'œuvre de notre littérature nationale.

M. CRÉPY serait assez partisan du système indiqué par le rédacteur de l'*Echo du Nord*, qui consiste dans la gestion du Théâtre par la Ville. S'il y a des bénéfices nous en profiterions, et dans le cas de pertes, nous aurions à y pourvoir. La solvabilité de la Ville nous permettrait peut-être de réaliser certaines économies qui ne seraient pas sans valeur, et nous ne serions pas non plus exposés à être forcés d'augmenter la subvention comme cela nous est plusieurs fois arrivé.

M. WERQUIN demande que l'on inscrive dans le cahier des charges une réserve permettant à l'Administration de mettre le Théâtre à la disposition du Conservatoire pour ses exercices quatre ou cinq fois par an.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ fait remarquer que cette réserve est inscrite d'une manière générale dans cet acte, l'Administration municipale conservant le droit de disposer de la salle les Mercredis et Samedis sans indemnité.

M. le MAIRE trouve dans le rapport une trop grande tendance à exagérer la réglementation. Cela lui paraît dangereux. Il demande au Conseil la permission de lui présenter ses observations sur les différents points touchés par la Commission. Elle demande d'abord d'ajouter aux charges déjà nombreuses de la direction, deux spectacles gratuits sans en indiquer les jours et les heures. Irons-nous choisir, pour les donner, un dimanche, jour où le Directeur a une recette assurée ? Si nous devons prendre un autre jour, il est peu utile d'en faire à l'avance une condition ; car, moyennant une indemnité de 500 fr., l'Administration peut toujours disposer du théâtre quand bon lui semble, et ce n'est pas la peine de faire reculer les bons directeurs devant les charges de notre traité, quand nous pouvons, pour une dépense de 1,000 francs, assurer ces spectacles gratuits.

L'Administration n'a aucun goût à se charger de la nomination du chef d'orchestre. Elle a assez de responsabilité sans celle-là, qu'elle trouve bon de laisser au directeur. Elle pourrait d'ailleurs se trouver fort embarrassée dans son choix, en raison de la difficulté qu'il y a d'apprécier au début d'une campagne ce que sera un chef d'orchestre. De plus, il est à remarquer que l'artiste qui tient cet emploi doit avoir toute la confiance du Directeur. Il est son principal aide-de-camp, non-seulement c'est lui qui conduit les répétitions, les chœurs, les ballets et les représentations ; mais c'est encore l'homme que le Directeur envoie à Paris,

à Bruxelles et sur n'importe quel point , pour juger de l'effet d'un opéra nouveau et apprécier s'il peut être monté sur la scène lilloise avec les éléments dont elle dispose.

D'autre part , le rapport trouve mauvais le mode actuellement suivi pour les débuts , et néanmoins il propose de le conserver ; c'est là une contradiction que nous n'admettons pas , dit M. le MAIRE. Si ce mode est mauvais , il faut le supprimer.

Il est une autre proposition que l'Administration est aussi peu disposée à admettre : c'est celle de la création d'une Commission extra-municipale. Le rapport pense qu'elle pourrait être modelée sur les Commissions placées par le Maire auprès des musées et de la bibliothèque. C'est là une erreur très-grave ; le Bibliothécaire touche des appointements , mais ne risque nullement ses capitaux dans ses fonctions. Un Directeur , au contraire , a des charges personnelles très-considérables et il serait extrêmement dangereux de le livrer à une Commission prise parmi les abonnés. Quelque sagement combinée qu'elle soit , elle donnera lieu à des différences d'opinion très-embarrassantes ; chacun poussera vers le but qui fait ses préférences. Le Directeur ne saura plus à qui entendre. Un antagonisme ne peut manquer de s'élever entre la Commission, qui croira pouvoir tout exiger au nom des abonnés, et l'Administration qui , placée en face d'engagements pris entre elle et le Directeur , aura le souci de les pondérer et d'assurer leur loyale exécution.

Une autre chose étonne dans le rapport , dit M. le MAIRE , c'est l'augmentation du prix des places. La Commission estime que cette augmentation vaudra 12,000 fr. au Directeur , et , à côté de cela , elle proclame que le niveau théâtral a considérablement diminué. Ce n'est pas une augmentation , mais une diminution qu'il faudrait édicter alors , et ce n'est pas au moment même où l'art est ravalé qu'il faut choisir pour élever le prix des places.

M. le MAIRE est d'avis que l'on ne doit pas tenir trop étroitement le Directeur dans les mailles de l'Administration ; il faut le laisser libre de choisir ses employés et son chef d'orchestre. Quand aux débuts , puisque le mode adopté l'an dernier est mauvais , il est logique de laisser à l'Administration le temps et le soin d'étudier la question.

M. MARIAGE objecte que la Commission ne présenterait pas tous les inconvénients redoutés par M. le MAIRE. Elle ne serait que consultative et n'agirait que sous la présidence de M. l'Adjoint délégué pour le théâtre.

M. Ed. DESBONNETS tient à faire connaître que l'élévation du prix des places n'a pas été admise à l'unanimité dans la Commission. Pour son compte , il est d'avis que ce n'est pas quand le niveau artistique baisse, autant par le mauvais choix des acteurs que par celui des pièces , qu'il convient d'élever ces prix.

M. WERQUIN ne votera pas la création d'une Commission extrâ-municipale ; il veut bien

la supposer formée d'hommes parfaits, sans passion au point de vue de l'art musical ; il n'en demeure pas moins convaincu qu'elle sera l'occasion d'un conflit perpétuel, le Maire pouvant juger les questions autrement que ces Messieurs. Cette Commission est d'ailleurs toute constituée, dit l'orateur, c'est l'Administration elle-même, composée du Maire et de ses six Adjoints ; eux seuls ont la responsabilité et l'autorité nécessaire.

La discussion étant close, M. le MAIRE met d'abord aux voix la suppression de la subvention.

MM. LEVRAY, DODANTHUN et CRÉPY demandent l'appel nominal.

Un scrutin est ouvert.

Ont voté pour la suppression de la subvention :

MM. ALHANT,
BONDUEL,
BOUCHÉE,
BUCQUET,
CARTON,
CRÉPY,
DODANTHUN,
GIARD,
LEVRAY,
MARSILLON,
MARTIN,
PAMÉLARD,
PEERT,
ROUSSEL.

Ont voté contre :

MM. BAGGIO,
BASQUIN,
CANNISSIÉ,
DEBIÈVRE,
DELÉCAILLE,
Ed. DESBONNETS,
J.-B. DESBONNET,

MM. DESCHAMPS,
FAUCHER,
Géry LEGRAND,
MARIAGE,
MERCIER,
MEUREIN,
RIGAUT,
SCHNEIDER-BOUCHEZ,
VIOLETTE,
WERQUIN.

Absents au moment du vote :

MM. BRAME,
CHARLES,
GAVELLE,
GRANDEL,
ROCHART,

La subvention est maintenue par 17 voix contre 14.

Procédant ensuite par assis et levé, le CONSEIL rejette l'élévation du prix des places et la nomination d'une Commission extra-municipale.

Il décide :

Que le chef d'orchestre continuera, ainsi que le sous-chef et les chefs de pupitre, à être nommé par le Directeur, et agréé seulement par le Maire;

Que les deux spectacles gratuits seront organisés par l'Administration en matinées théâtrales données le Dimanche.

Sous la réserve de ces modifications, les conclusions du rapport et le nouveau cahier des charges sont adoptés.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

